

OBJET : NOUVELLES RESTRICTIONS D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE

À compter du 8 avril 2022, les restrictions d'exploitation de l'aéroport de Nantes Atlantique évoluent.

Ces évolutions consistent :

- **À la mise en œuvre d'un couvre-feu** : entre 0000 et 0600 heures locales, aucun aéronef ne peut atterrir ou quitter le point de stationnement en vue d'un décollage à l'exception :
 - ✓ Des vols programmés entre 2100 et 2330, heures locales, et qui ont été retardés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'exploitant d'aéronef.
 - ✓ Des vols programmés entre 0630 et 0900, heures locales, et qui ont été anticipés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'exploitant d'aéronef.

- **Au renforcement de l'interdiction de vols des avions les plus bruyants la nuit** : aucun aéronef certifié conformément aux normes mentionnées au « chapitre 3 » avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB ne peut :
 - ✓ Atterrir entre 2200 et 0600, heures locales ;
 - ✓ Quitter le point de stationnement entre 2200 et 0600, heures locales, en vue d'un décollage.

NB : « chapitre 3 » s'entend au sens du chapitre 3 de la deuxième partie du premier volume de l'annexe 16 (traitant de la protection de l'environnement) à la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944.

Ces restrictions sont issues de l'arrêté du 28 septembre 2021 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique).

Les autres restrictions de cet arrêté reprennent celles qui sont déjà en vigueur au travers de l'arrêté modifié du 24 avril 2006 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique qui sera abrogé à compter du 8 avril 2022.